

Programme conjoint sur les habitats
de la sauvagine de l'est

BAIE-DU-FEBVRE / NICOLET

Un projet pilote



Québec ☐☐

Baie-du-Février/Nicolet

Programme conjoint sur les habitats de l'est

Projet-pilote

Présenté par: le ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche
Canards Illimités
SARCEL Inc.

Juin 1988

III

Table des matières

1.0	Introduction	1
2.0	Description du territoire	5
3.0	Buts du projet	8
4.0	Etudes antérieures	9
5.0	Aménagements futurs	10
6.0	Gestion future du territoire	13
7.0	Coûts	16
8.0	Conclusion	16

Baie-du-Febvre/Nicolet

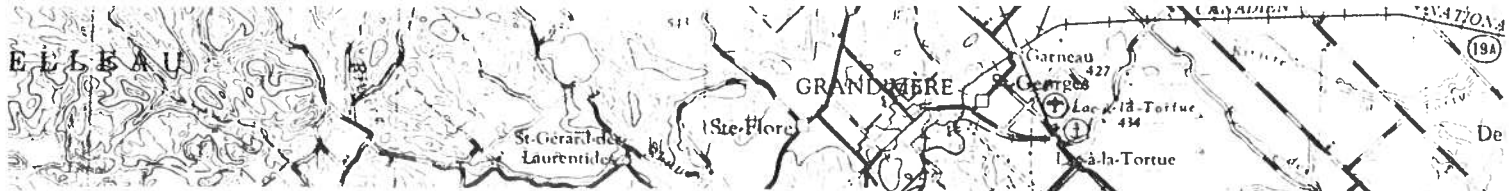
1.0 INTRODUCTION

L'objectif de ce projet est de protéger et d'aménager des terres agricoles inondées lors des crues printanières et qui constituent d'excellents habitats pour la faune. Le territoire visé est localisé dans la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, à la hauteur du lac Saint-Pierre (Figures 1 et 2). La majorité de ces terres ont une valeur marginale pour l'agriculture. Les inondations printanières et automnales y créent des conditions excessives d'humidité. Elles raccourcissent la saison de croissance des plantes terrestres, limitant le type de culture pouvant s'y pratiquer.

Ce territoire a une importance internationale pour les oiseaux migrateurs, étant situé au coeur de la voie de migration de l'Atlantique (Figure 3). Il constitue un site exceptionnel pour la sauvagine au Québec. Durant la crue printanière, au-delà de 100 000 Bernaches du Canada, Grandes Oies blanches et plusieurs espèces de canards barboteurs, incluant le Canard noir sont observées dans ces terres inondées. A cette époque, le territoire constitue un excellent site pour la reproduction et l'alimentation des poissons. A l'automne, un grand nombre de Canards noirs provenant du nord du Québec y font un séjour prolongé.

Au cours des deux dernières années, les agriculteurs de la région ont réclamé du ministère de l'Agriculture du Québec, la construction de digues pour empêcher l'inondation de leurs terres afin de pouvoir cultiver des variétés végétales plus rentables, telles que le maïs et autres céréales. Dans leur demandes, ces agriculteurs s'inspiraient du projet de récupération de terres riveraines du lac Saint-Clair en Ontario où plusieurs hectares de terres humides furent transformés en champs de maïs.

Le projet proposé par les agriculteurs aurait eu un impact négatif majeur sur la ressource faunique autant avienne qu'ichtyenne.



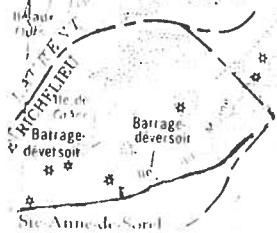
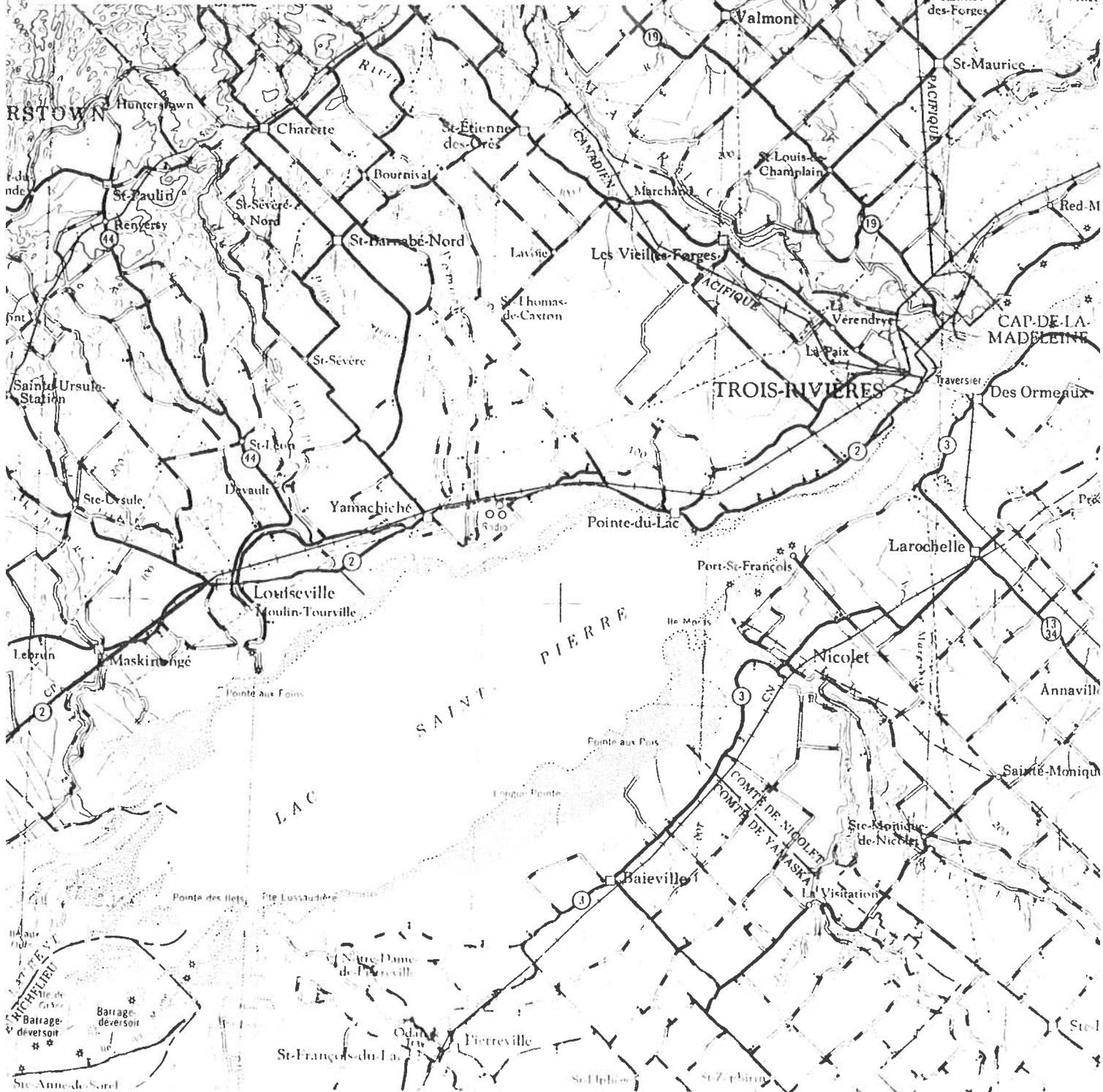
LOCALISATION

PROJET : BAIE DU FEBVRE - NICOLET

U.T.M. : 18TXG 6800 , 51175

ÉCHELLE : 1 : 250 000

Figure 1



LOCALISATION

PROJET : BAIE DU FEBVRE - NICOLET

U.T.M. : 18TXG 6800, 51175

ÉCHELLE : 1 : 50 000

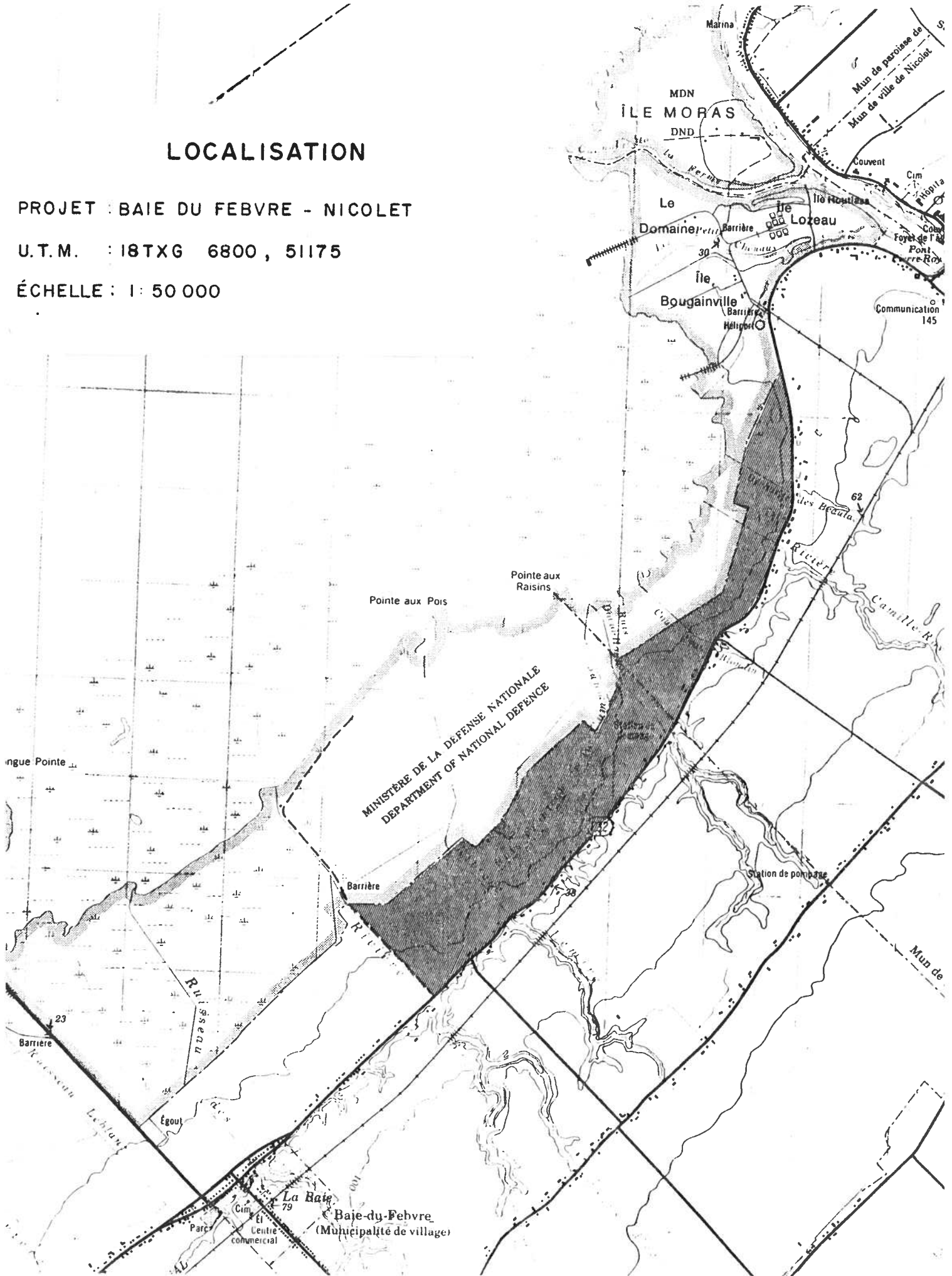




Figure 3. Le projet Baie-du-Febvre/Nicolet est situé au coeur de la voie de migration de l'Atlantique

Plusieurs groupes de citoyens impliqués dans la protection de l'environnement ont fait connaître leur opposition au projet. De nombreuses négociations entre les agences agricoles et fauniques furent entreprises au cours des 5 dernières années, mais sans pouvoir aboutir à une solution de compromis pouvant satisfaire chacune des parties.

En 1987, Les agriculteurs, faisant face récemment à de sérieuses pertes de revenus et n'entrevoiant aucun progrès dans leur projet d'endiguement, se sont montrés disposés à vendre leurs terres. Ils ont approché un organisme local, appelé SARCEL, pour les aider à trouver une solution à leurs problèmes.

SARCEL a demandé à Canards Illimités Canada d'élaborer un plan d'aménagement de ce territoire pour la faune. Ce plan fut soumis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui acceptèrent les solutions de compromis proposées par C.I.

Le compromis implique l'endiguement d'une partie de la plaine inondable pour accroître la production agricole sur 214 hectares. Le reste du territoire, soit 511 hectares, sera acquis par SARCEL et sera intensivement aménagé pour les oiseaux migrateurs et les poissons.

2.0 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le projet est localisé sur la rive sud du lac Saint-Pierre entre Nicolet et Baie-du-Février. Il est bordé au nord par le sanctuaire d'oiseaux migrateurs de Nicolet, propriété de la Défense nationale, où une portion du territoire fut déjà aménagée par Canards Illimités.

L'utilisation du sol varie en fonction de son humidité. Les céréales dont l'avoine et l'orge, sont récoltées sur les parties les plus hautes. La culture du foin et le pâturage sont pratiqués en rotation sur une grande partie des terres. Dans les parties les plus basses, plusieurs champs sont présentement abandonnés. Chaque printemps la

crue recouvre ces terres d'une couche d'eau d'environ un mètre, pour une période d'environ un mois, du début avril au début mai.

Dans les champs faiblement inondés, la sauvagine en migration trouve une abondante ressource alimentaire ainsi que des zones de repos. Elle peut aussi s'alimenter dans les champs adjacents à même les résidus de céréales laissés lors de la récolte automnale.

Les poissons du lac Saint-Pierre se concentrent dans la plaine inondable, attirés par une eau peu profonde, réchauffée par le soleil et riche en micro-organismes. Le Grand Brochet et la Perchaude y déposent leurs œufs et leurs alevins profitent de l'abondance de petits invertébrés pour leur croissance.

Au cours des dernières années, les eaux du lac Saint-Pierre ont atteint des niveaux supérieurs à la moyenne. Les surplus d'eau accumulés dans les grands lacs, alimentent les fortes crues qui en plus d'avoir une grande amplitude, ont une durée plus longue que la normale. Ceci réduit la saison de croissance des plantes agricoles. Plusieurs espèces végétales typiques des milieux humides ont commencé à se développer dans les parties les plus basses des terres.

Le présent projet touche 58 propriétaires dont 90% ont offert de vendre leur terre à SARCEL.

La superficie de terres à acquérir est de 511 hectares, composée de lots étroits et longs (Figure 4). Une carte cadastrale, en annexe, donne la localisation de chaque lot.

Le prix moyen réclamé par les propriétaires est de 1 250,00\$ par hectare.

LAC SAINT-PIERRE



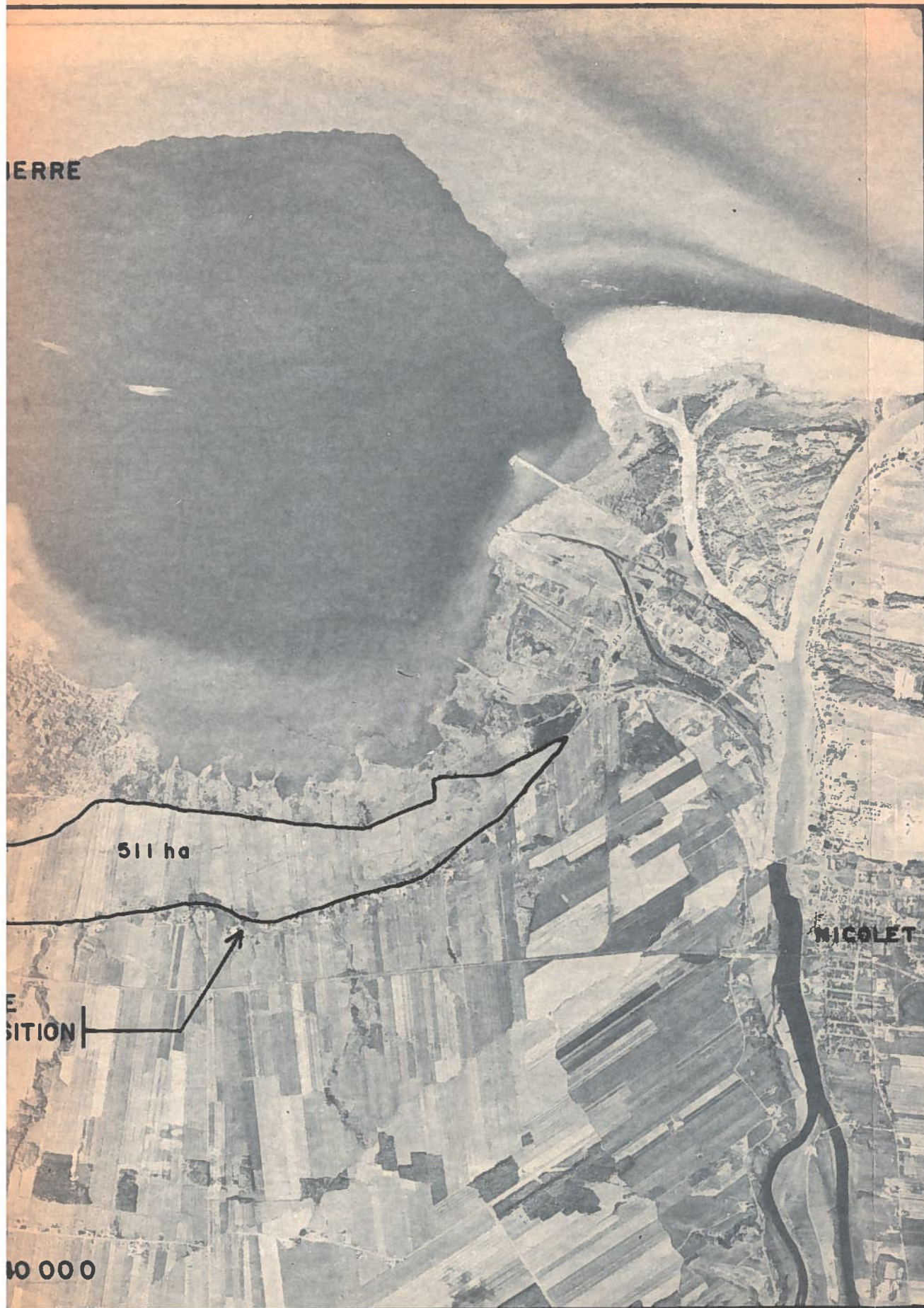
511 ha

BAIE DU FEBVRE

LIMITE
DE L'ACQUISITION

1:40 000

Source : M.E.R.Q. 1979



PLAN D'ACQUISITION DES TERRES

SOUMIS PAR :



PRÉPARÉ PAR :



Ducks Unlimited Canada
Canards Illimités Canada

3.0 BUTS DU PROJET

Les buts du projet sont les suivants:

1) Acquisition des terres

L'achat des terres confirmera la valeur faunique du territoire et permettra aux agriculteurs d'obtenir une compensation financière adéquate pour la perte de leurs terres. L'organisme SARCEL, société sans but lucratif, sera détenteur des titres de propriété.

2) Aménagements fauniques

Lorsque complétés, les aménagements permettront d'améliorer l'habitat pour les arrêts migratoires de la sauvagine et la reproduction du poisson tout en conservant les activités agricoles essentielles au maintien de la valeur du site pour la faune. Une série de digues sera construite pour créer des bassins permanents qui permettront la reproduction des canards et le développement des jeunes poissons. Les aménagements fauniques seront réalisés conjointement par Canards Illimités et le ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche. Une attention particulière sera portée au concept d'aménagement pour en faire profiter le Canard noir.

3) Gestion de l'utilisation des terres

La gestion des terres sera sous la responsabilité de SARCEL. Elle comprendra la mise en culture de certains secteurs pour attirer la sauvagine, l'interprétation de la faune, le contrôle de la chasse et des pêcheries. Les revenus associés à cette gestion serviront essentiellement à maintenir l'intégrité du territoire et à promouvoir par des programmes éducatifs la protection et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

4.0 ETUDES ANTERIEURES

Plusieurs études ont été complétées sur les basses terres de Basses-du-Febvre/Nicolet, à la fois par des organismes privés et gouvernementaux incluant le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; Pêches et Océans Canada; Environnement Canada (Service canadien de la faune et Direction des terres), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; le ministère de l'Environnement du Québec, Canards Illimités et SARCEL.

Ces études ont porté sur les dénombrements d'oiseaux, les bilans d'activités de la sauvagine, la disponibilité de la nourriture pour les oiseaux aquatiques, l'abondance des poissons, la description de l'habitat de frai, la topographie, l'hydrologie et la valeur des sols pour l'agriculture.

Plusieurs rapports furent publiés et sont disponibles sur demande. Toutes les études biologiques concluent que ces basses terres sont d'une importance capitale pour la faune. Au cours du printemps, 104 000 Bernaches du Canada, 45 000 Grandes Oies blanches, 5 000 canards de plusieurs espèces dont le Canard noir sont dénombrés au sommet de la migration; ceci représente environ un million de jours/utilisation par les oiseaux. Dans un document récent du Service canadien de la faune, la région du lac Saint-Pierre se classait au 2e rang sur la liste des zones de concentration d'oiseaux en migration le long du Saint-Laurent. Au printemps, la population de poissons est représentée par 19 espèces et 10 d'entre elles se reproduisent dans la plaine inondable.

L'organisme SARCEL maintient depuis quelques printemps des programmes d'interprétation portant sur l'observation des oiseaux, des frayères et du piégeage du Rat musqué. Au printemps 1987, des guides naturalistes de SARCEL ont sensibilisé environ 2 000 personnes, composées principalement de groupes scolaires et d'observateurs d'oiseaux.

Une chasse contrôlée sur les basses terres est organisée par le groupe SARCEL depuis 1985. Grâce aux ententes prises avec les propriétaires, SARCEL a réussi à améliorer la qualité de la chasse sur le territoire et à harmoniser les relations entre chasseurs et agriculteurs. Environ 400 chasseurs par an profitent de cette chasse contrôlée. Les revenus générés sont redistribués aux agriculteurs participant au programme. Le succès de cette opération a permis de créer un climat de confiance entre les producteurs agricoles et SARCEL.

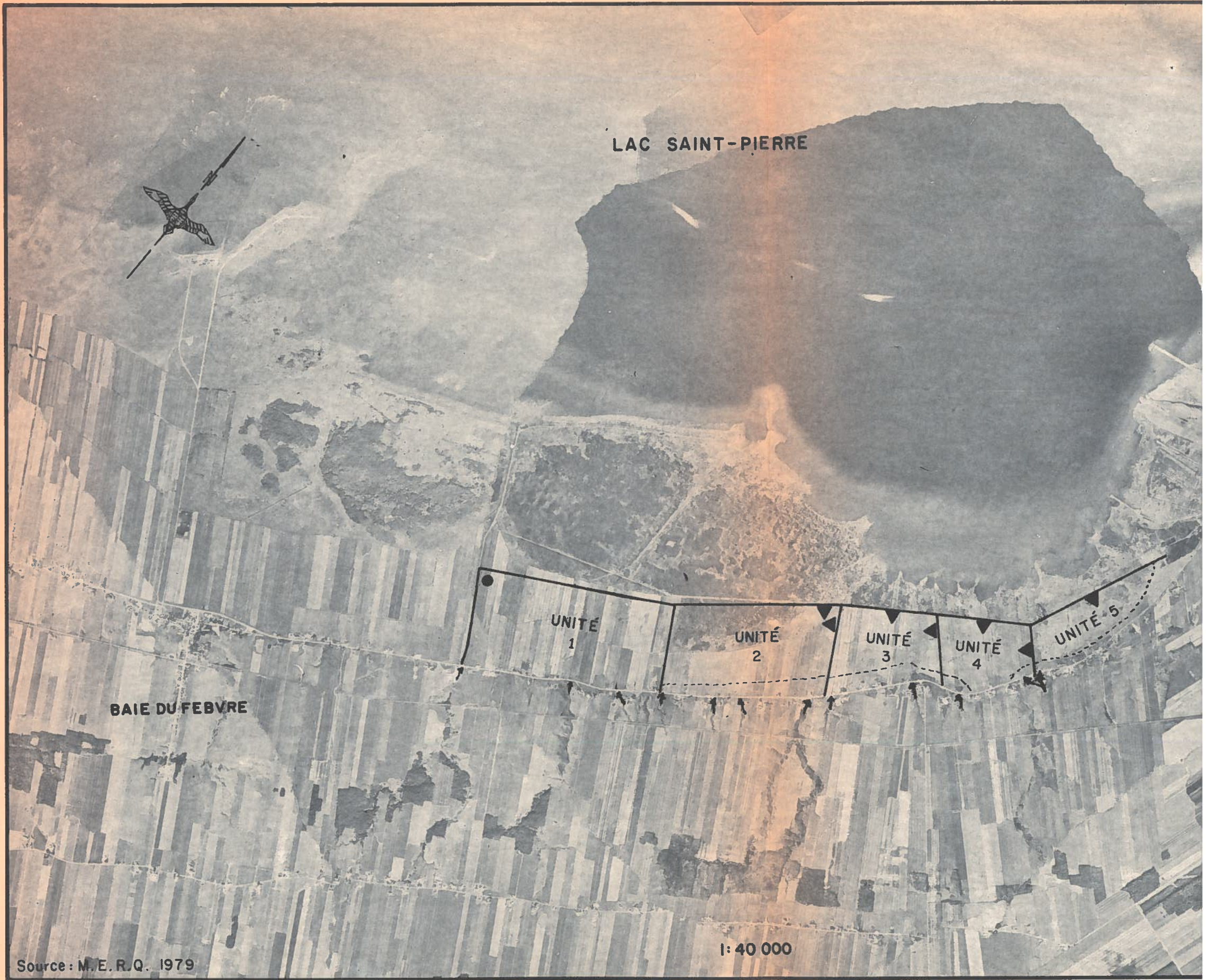
5.0 AMENAGEMENTS FUTURS

Une fois protégées par acquisition, les terres seront soumises à un important programme d'amélioration de l'habitat faunique. Les terres seront divisées en cinq unités d'aménagement à l'intérieur desquelles un contrôle du couvert et du niveau d'eau seront effectués (Figure 5).

Unités d'aménagement n° 1

Une approche polyvalente sera suivie dans l'unité d'aménagement n° 1 où les activités agricoles seront mises à profit pour améliorer l'habitat de la faune. Une digue basse sera construite autour de cette unité, ainsi que des structures de contrôle de l'eau. Au printemps, l'eau du lac Saint-Pierre envahira l'unité via les structures de contrôle. Les poissons pourront y pénétrer et la sauvagine sera attirée par les champs inondés.

Les années où la décrue est hâtive, l'eau sera artificiellement maintenue dans le bassin jusqu'à la mi-mai pour assurer le succès de la reproduction des poissons et fournir aux Bernaches du Canada un habitat adéquat durant toute leur période d'arrêt migratoire. A la mi-mai, l'eau dans l'unité d'aménagement sera mise en phase avec le niveau d'eau du lac et les poissons seront entraînés avec le retrait de l'eau. Les structures seront par la suite fermées et l'eau résiduelle sera pompée hors de l'unité. Cette opération sera complétée au cours de la troisième semaine de mai pour permettre le début des activités agricoles. Les pompes évacueront également les eaux de pluie et les digues



LAC SAINT-PIERRE

BAIE DU FEBVRE

UNITÉ
1

UNITÉ
2

UNITÉ
3

UNITÉ
4

UNITÉ
5

1:40 000

Source : M.E.R.Q. 1979

BAIE - DU - FEBVRE / NICOLET

PLAN D'AMÉNAGEMENT



- ▼ STRUCTURE DE CONTRÔLE DE L'EAU
- STATION DE POMPAGE
- ↗ ARRIVÉE D'EAU
- NIVEAU NORMAL D'OPÉRATION
- DIGUE



Ducks Unlimited Canada
Canards Illimités Canada

protégeront les cultures de toute inondation provenant du lac Saint-Pierre et pouvant survenir après la mi-mai. Dès que la récolte sera complétée, les structures de contrôle seront ouvertes pour permettre les entrées occasionnelles d'eau dans les champs, à l'automne, fournissant ainsi un lieu attrayant pour la sauvagine.

Unités d'aménagement 2, 3, 4, et 5

Une série de quatre grands marais permanents seront créés par l'endiguement des unités 2 à 5. Ces bassins d'une superficie totale de 331 ha seront aménagés pour fournir aux oiseaux aquatiques un habitat de reproduction et de halte migratoire de haute qualité.

Mais aussi, les bassins serviront d'habitat de ponte et de croissance pour plusieurs espèces de poissons d'eau fraîche tels que le Grand Brochet et la Perchaude. D'importantes populations de Rats musqués profiteront d'un niveau d'eau stabilisé de la fin du printemps jusqu'à la fin de l'hiver.

La gestion de l'eau dans les unités se fera comme suit: au printemps, les eaux de crue envahiront le territoire, couvrant les digues et les déversoirs. Les poissons du lac pénétreront dans les bassins pour s'alimenter à même la population d'invertébrés qui s'y développera au printemps. La frai aura lieu à la lisière des zones inondées, tel que c'est le cas présentement. Lors de la décrue naturelle, l'eau sera stabilisée via les structures de contrôle de l'eau pour le reste de l'année. Ce cycle transformera les terres actuelles en marais permanent.

Les poissons pourront se nourrir dans les bassins durant tout l'été. Ces bassins seront alimentés en eau via plusieurs petits cours d'eau permanents, assurant une circulation et une sortie d'eau permanente. Ce mode d'opération permettra aux poissons de sortir des bassins en tout temps de l'année.

Les canards nicheurs auront accès à de nouveaux habitats d'élevage de haute qualité de sorte qu'un accroissement important de la production en canetons est anticipé.

Le concept d'aménagement permet à chaque bassin d'être géré de façon indépendante, chacun d'entre eux ayant ses propres structures de contrôle et son propre apport d'eau. Ceci ajoute beaucoup de flexibilité aux aménagements et permettra des assèchements périodiques pour stimuler la production primaire et secondaire.

La partie haute des terres entourant les bassins sera cultivée de façon à maintenir un habitat favorable à la sauvagine pour la reproduction et un lieu de ponte pour les poissons lors des crues.

Tous les aménagements projetés sont conçus de façon à maintenir l'utilisation actuelle du territoire par la faune au cours du printemps et à l'accroître durant les autres saisons.

6.0 GESTION FUTURE DU TERRITOIRE

Lorsque les cinq unités d'aménagement auront été développées, SARCEL amorcera la gestion des activités sur le territoire (Figure 5).

Unité n° 1

Le programme d'interprétation qui se tient présentement au printemps, sera poursuivi. Les terres seront louées à des agriculteurs locaux pour maintenir des pratiques agricoles compatibles avec la faune. Les cultures seront protégées des inondations irrégulières survenant durant l'été et au début de l'automne. Plusieurs agriculteurs se sont déjà montrés intéressés à louer ces terres dès que le projet sera complété et cela malgré les contraintes qui leur seront imposées quant aux modalités de culture.

LAC SAINT-PIERRE

BAIE DU FEBVRE

UNITÉ
1

UNITÉ
2

UNITÉ
3

UNITÉ
4

UNITÉ
6

1 : 40 000

Source : M.E.R.Q. 1979



UTILISATION FUTURE DES TERRES

- | | |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UNITÉ 1 | Agriculture
Interprétation de la faune
Chasse contrôlée |
| UNITÉ 2 | Interprétation de la faune
Piégeage du rat musqué
Aquaculture (écrevisses)
Chasse contrôlée
Agriculture |
| UNITÉ 3 | Interprétation de la faune
Piégeage du rat musqué
Aquaculture (riz sauvage)
Chasse contrôlée
Agriculture |
| UNITÉ 4 | Interprétation de la faune
Chasse contrôlée
Piégeage du rat musqué |
| UNITÉ 5 | Interprétation de la faune
Chasse contrôlée
Piégeage du rat musqué |

Le contrôle de la chasse sera maintenu. La qualité de la chasse sera améliorée par une meilleure gestion des terres et le maintien de cultures-appâts.

Les opérations de contrôle des eaux seront prises en charge par SARCEL et Canards Illimités. Les revenus issus de la location des terres pour la culture et des activités de chasse et d'interprétation serviront à défrayer les coûts des taxes, du pompage et de la maintenance générale.

Canards Illimités assumera les coûts des réparations aux ouvrages de contrôle des eaux.

Unités n°s 2, 3, 4 et 5

Le programme d'interprétation printanier sera maintenu. Il sera prolongé en été et à l'automne pour profiter de la présence des marais permanents. La culture sera maintenue sur les pourtours des marais pour maintenir un couvert adéquat. Un plan de chasse sera développé pour l'ensemble du secteur de façon à assurer des prélèvements tout en y maintenant des populations abondantes. Le piégeage du Rat musqué sera autorisé pour favoriser les retombées économiques du projet et prévenir d'éventuels dommages aux digues par les terriers de Rats musqués.

Les revenus sont évalués à environ 40 000\$ par an. Ils serviront au paiement des taxes et des frais associés au maintien des activités de chasse et d'interprétation.

Canards Illimités prendra à sa charge les coûts d'entretien et d'opération des aménagements fauniques. Un programme de surveillance sera développé pour évaluer la performance des aménagements, comprenant notamment la confection de cartes de végétation, les dénombrements de populations de sauvagine et de poisson, etc.

Les fonds requis dans la présente demande le sont uniquement pour l'acquisition des terres. Dès que le territoire aura été aménagé par

Canards Illimités et SARCEL, les activités qui seront organisées s'autofinanceront.

Aucun statut particulier ne sera donné au territoire puisqu'il deviendra une propriété privée. Cependant il n'est pas exclu que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche décrète ce territoire "Refuge faunique" si cela s'avère nécessaire pour contrôler les activités.

SARCEL sera dépositaire des titres de propriété. SARCEL dont le sigle signifie Société d'aménagement récréatif pour la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre, est une société sans but lucratif dont copie des lettres patentes apparaît en annexe.

7.0 COUTS

L'acquisition des terres est évaluée à 1 250\$/hectare. Le coût total pour les 511 ha est de 725 000\$.

Les coûts associés aux aménagements fauniques sont de 1 000 000\$.

Lorsque le territoire sera en exploitation, des revenus de 40 000\$ par an sont anticipés et couvriront les dépenses nécessaires à sa gestion. Les revenus actuels de la chasse contrôlée sont de 15 000\$ par an.

Une répartition du budget selon les activités apparaît au tableau 1 et selon les années au tableau 2.

8.0 CONCLUSION

Il s'agit d'un projet majeur tant par sa taille et sa localisation que par son importance pour la faune. Sa polyvalence fut soigneusement étudiée pour intégrer les besoins de la faune (oiseaux, poissons, mammifères), de l'agriculture et des utilisateurs de la ressource faune.

Les gens de la région de Bale-du-Febvre/Nicolet sont intéressés à protéger et à aménager la faune qui les entoure. Ils ont cependant besoin de l'effet catalyseur d'organismes spécialisés dans la gestion de la faune.

Ce projet est en accord complet avec les buts et objectifs du Plan nord américain de gestion de la sauvagine.

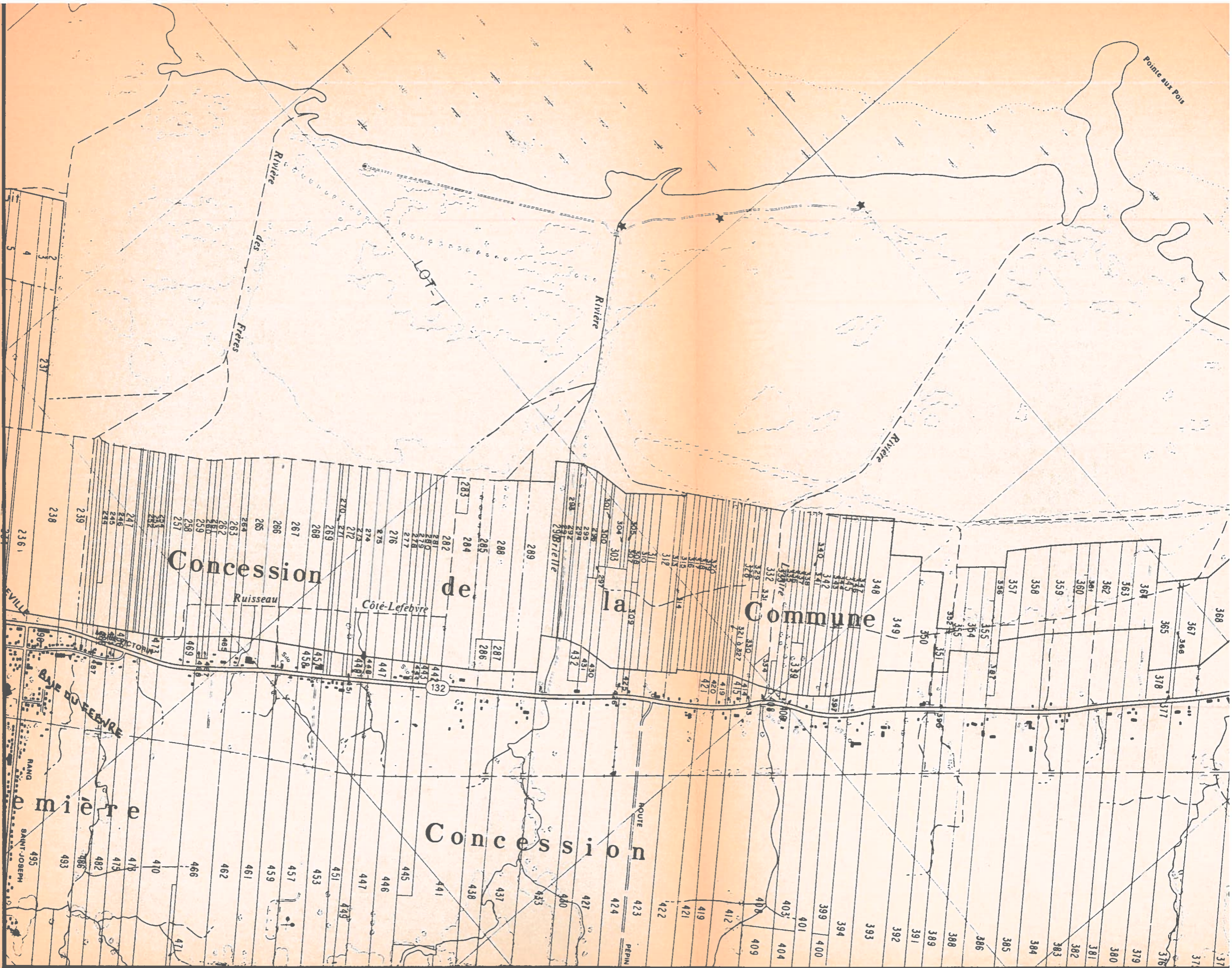
Tableau 1. Ventilation budgétaire par activité

Organisme	Activités	Acquisition des terres	Aménagements fauniques	Programme de surveillance environnementale	Gestion du projet	TOTAL
	Programme conjoint sur les habitats de l'est	500 000				500 000
	Habitat faunique Canada	100 000				100 000
	Canards Illimités Canada	125 000	1 000 000	5 000/an	5 000/an	1 125 000
	SARCEL				40 000/an	40 000/an
	TOTAL	725 000	1 000 000	5 000/an	45 000/an	1 725 000

Tableau 2. Ventilation budgétaire par année

Année	1988	1989	1990	1991	1 992	TOTAL
Organisations						
Programme conjoint sur les habitats de l'est	500 000					500 000
Habitat faunique Canada	100 000					100 000
Canards Illimités Canada	125 000	200 000	300 000	300 000	200 000	1 725 000
TOTAL	725 000	200 000	300 000	300 000	200 000	1 725 000

ANNEXE I
Carte cadastrale



Concession de la Commune

Concession

237
238
239
2361

EVILLE

BAYE DU FERRIER

RANG

SAINT-JOSEPH

495

493

238

239

2361

237

236

235

234

233

232

231

230

229

228

227

226

225

224

223

222

221

220

219

218

267

266

265

264

263

262

261

260

259

258

257

256

255

254

253

252

251

250

249

248

247

246

245

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

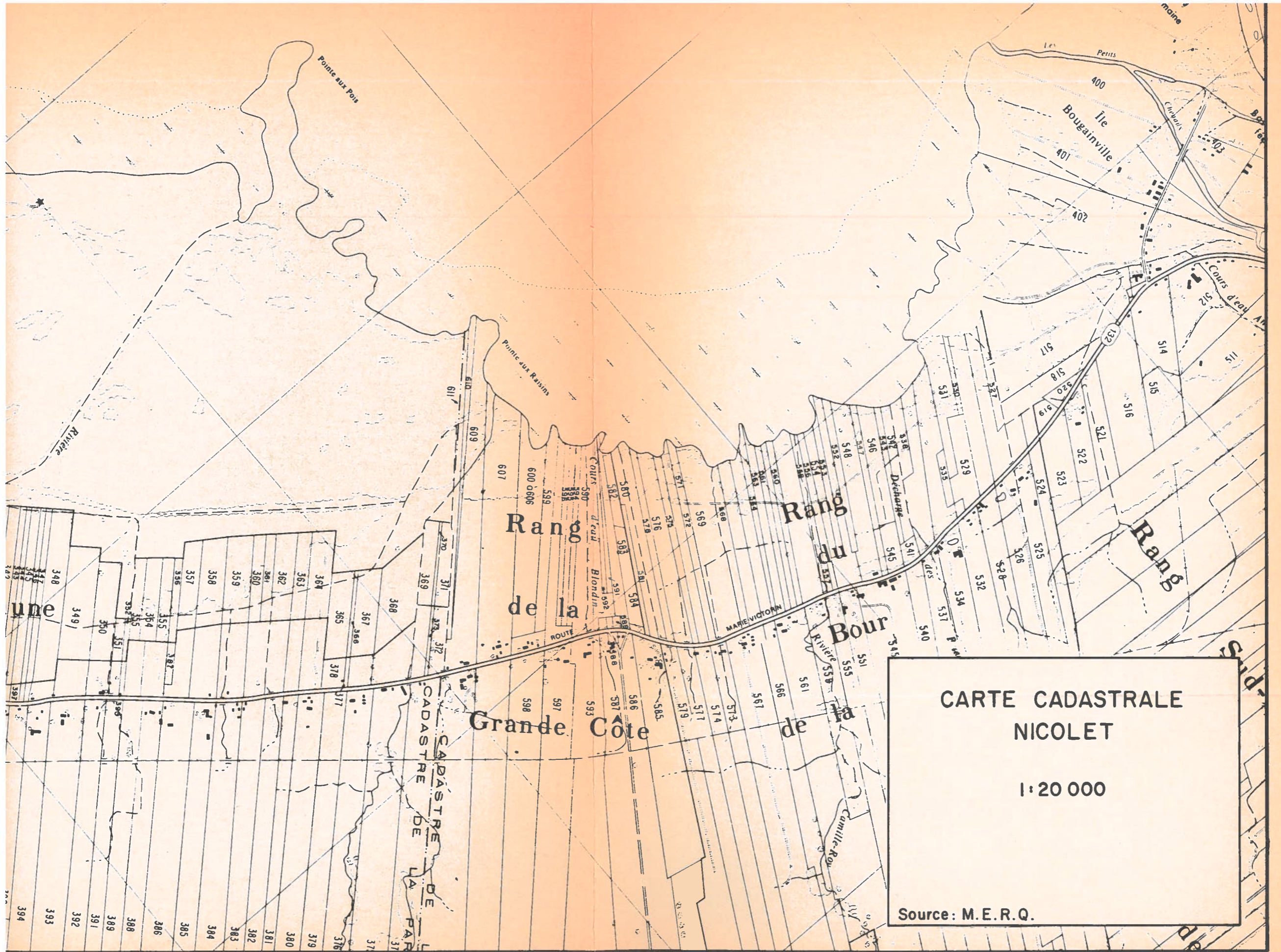
272

271

270

269

268



CARTE CADASTRALE
NICOLET

1:20 000

Source: M.E.R.Q.

ANNEXE II

Liste des propriétaires

PROPRIÉTAIRE	LOTS	SUPERFICIE (arp.2)
ALIE, François	348-349-393-394	69.3
BEAULAC, Charles	P576-535-535-531 529-532	54.9
BEAULAC, Gilles et Noel	526-527	13.4
BEAULAC, Paul-Yvon et Denise Rousseau	599-600-601-602 603-604-605-607-606	83.3
BEAULAC, Suzanne et Al	P575-P576-578	6.5
BEAULAC, Rock	528-529-537	51.4
BELCOURT, Armand	566-591-586-P589-P589	24.4
BELCOURT, Armand et Al	584	0.7
BERGERON, Fernand	368-375-374	40.2
BLONDIN, Louis-Paul	594	6.2
CHAMPAGNE, Mélissa	P568	1.1
COTÉ, Réjean	574-554-553-551	27.7
COTÉ, Simon	564-560-561-562	21.6
DROUIN, Alain	P547	0.9
DUGUAY, Ange Albert	357-386	24.5
DUBOIS, Normand et Al	352-351-350-390	25.8
FERME A.J.M.	355	9.0
FERME JANLAU ENRG.	307-306-426-427	27.3
FERME JERONICO	563	10.1
FERME MAURALIC	543	4.7
FERME NICO	610-611-609-608-371 370-369-372-373-374	85.8
FERME ROMA	333-323-322-408-321 320-319-318-317-316 315-314-313-312-420 421-422	116.5

PROPRIÉTAIRE	LOTS	SUPERFICIE (arp.2)
FERME ROSEMONT	590-592-P587	18.8
FLEURENT, André	582	1.8
FLEURENT, Jean-Paul	518-P524-519-520	26.6
GRANDMONT, Alain	365-378-358-385 346-345-396-397	75.3
GRANDMONT, Gilbert	364-363-380-381	49.7
HOULE, Maurice	P545	4.0
LAMPRON, Marcel	569-568-567-583-581	41.9
LEFEBVRE, Jocelyn	P293-294	9.4
LEFEBVRE, Pierre	295-294-293-432 P447-P448	19.9
LEMIRE, Georges Étienne	250-251-252-253-254 255-256-249-248	50.4
LEMIRE, Gilles	354-353-388-389 347-395	49.2
LEMIRE, Jean-Baptiste	343-401-408-335-333	24.2
LEMIRE, Jérôme	333-334-408	14.3
LEMIRE, Paul	311-310-308-307-304 305-303-431-302-304 425-299-301-300-296 297-298-430-424	81.3
LEMIRE, Roland	342-340-341-337-338 332-336-339-329-330 329-324-414-415-344 416-417-419-407-406 405-403	127.8
LEMIRE, Romuald	331-413	9.0
PROULX, André	559-548-547-546-545 P518-525-569	79.8
PROULX, Jacques	540-542	10.9
PROULX, Jules	367-376	25.6

PROPRIÉTAIRE	LOTS	SUPERFICIE (arp.2)
ROUSSEAU, Albert	362-361-360-359 382-384-383	86.5
ROUSSEAU, Jean-Guy	596-595-P597-593	27.1
ROUSSEAU, Madeleine	597	11.9
ROUSSEAU, Robert	579	7.1
ROUSSEAU, Suzanne et Al	580-578-P576-575	29.5
ROY, François	558-556-557	12.7
ROY, Julien	352	3.5
ROY, Simon	564-560-561-562	21.6
Inconnu		
3085	572	12.1
5585	P274-P275	18.2

ANNEXE III

Lettres patentes de SARCEL

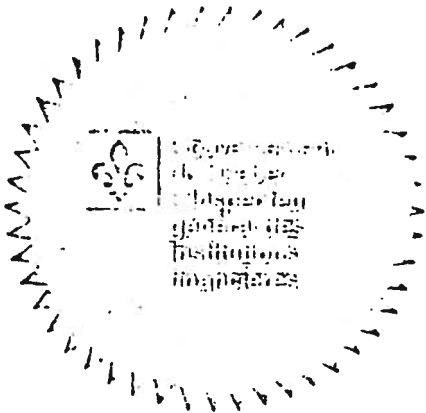
L'inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

(SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉATIF POUR
LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DU
LAC ST-PIERRE) S.A.R.C.E.L. INC.

Données et scellées à Québec le 1984 06 14

et enregistrées le 1984 06 14

au libro C-1165 folio 28



Jean-Louis Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

P. P.
Contresignataire

5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 1.- Etablir et opérer un ou des centres d'interprétation de la nature;
- 2.- La protection de la sauvagine;
- 3.- La protection écologique du Lac St-Pierre et de ses berges;
- 4.- Editer, publier, distribuer, vendre, imprimer des publications, livres ou feuillets en relation avec les buts de la corporation;
- 5.- Promouvoir le respect de l'environnement;
- 6.- Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus, et fournir à ses membres et leurs invités et au public en général les services de toutes natures, en relation avec les buts de la corporation.
- 7.- La protection de la faune;

6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)

- 1.- Les administrateurs peuvent, par simple résolution, lorsqu'ils le jugent opportun:
 - a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 28 et 29 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. 1977, ch. P-16), ou de toute autre manière;
 - d) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation;
- 2.- Les affaires de la corporation seront administrées par un conseil d'administration composé de trois (3) membres, lequel nombre cependant pourra varier par la suite en suivant les formalités indiquées par l'article 87 de la Loi sur les compagnies.
- 3.- Les membres de la corporation ne participeront pas à une distribution quelconque des actifs de la corporation et, lors de la dissolution de la corporation, tous les actifs restant après le paiement des dettes et engagements de la corporation devront être transférés à un ou des associations ou corporations ayant les mêmes buts ou des buts semblables.

